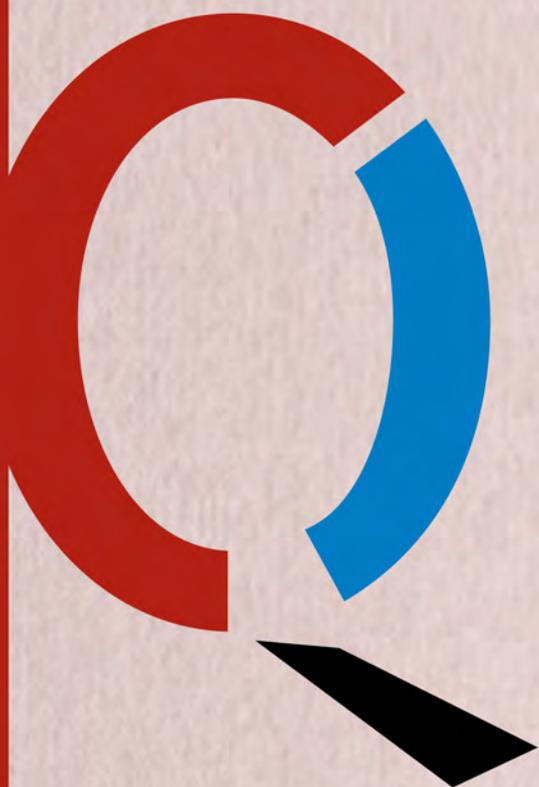


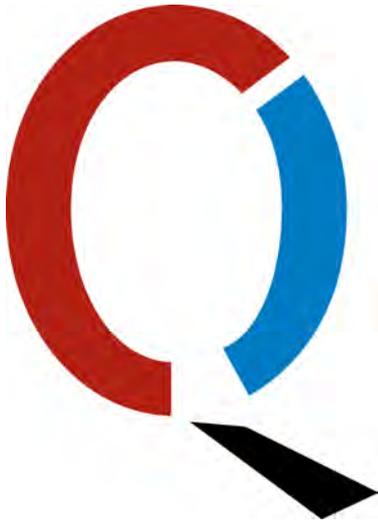
N° 1
Mai
2012

Le fédéralisme et la territorialité :
L'État québécois, les autochtones
et le pluralisme territorial

Alexandre Germain



Les Cahiers de la
CREQC



LES CAHIERS DE LA CREQC

CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA
EN ÉTUDES QUÉBÉCOISES ET CANADIENNES

Les travaux de la CRÉQC se concentrent sur la construction des communautés politiques dans un cadre régional, national et international. Les recherches poursuivies à la Chaire se déclinent autour de quatre grands axes de recherche (citoyenneté, diversité, identité et gouvernance) et privilégient une approche comparative et interdisciplinaire.

www.creqc.uqam.ca

Direction	Alain-G. Gagnon Professeur titulaire au département de science politique (UQÀM) et directeur de la CREQC
Conception	Pierre-Olivier Zappa Sophie Grenier

Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes

Université du Québec à Montréal
Pavillon Hubert-Aquin,
bureau A-3480
1255, Saint-Denis
Montréal (Québec)
Canada H2X 3R9

Dépôt légal, 2^e trimestre de 2012
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1925-4547

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés dans tous les pays. La reproduction d'un extrait quelconque de ce texte, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, en particulier par photocopie et par microfilm, est interdite sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

© CREQC, 2012.

LE FÉDÉRALISME ET LA TERRITORIALITÉ : L'ÉTAT QUÉBÉCOIS, LES AUTOCHTONES ET LE PLURALISME TERRITORIAL

Ce numéro des Cahiers de la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes présente une version augmentée d'une conférence prononcée au Congrès annuel de l'Association canadienne de science politique, Université Concordia, Montréal, 2 juin 2010.

Table des matières

La territorialité.....	6
Fédéralisme et pluralisme territorial.	10
Découvrir la pluralité territoriale au Québec.....	13
Autochtones et fédéralisme au Québec.....	14
Notes.....	17
Bibliographie	19

Alexandre Germain est candidat au doctorat en science politique à l'Université du Québec à Montréal.

Il est généralement admis que le fédéralisme est un modèle respectueux de gestion de la diversité nationale au sein de l'État. Le fédéralisme est souvent mis de l'avant, au Canada en particulier, comme solution au droit à l'auto-détermination des peuples autochtones (Henderson, 1994 ; Tully, 1994 ; Watts, 1998 ; Ladner, 2003 ; Leclair 2007 ; et bien d'autres). Pourtant, l'idée selon laquelle la fédération canadienne offre des perspectives intéressantes pour la satisfaction d'un certain droit à l'auto-détermination des peuples autochtones est loin de faire consensus. Les approches post-colonialistes dégagent plutôt un *path dependancy* qui suggère la persistance du paradigme colonial à l'origine de profondes inégalités affectant les Autochtones, que seule une refondation de l'État pourrait surpasser (Green, 2004; Ladner, 2001; Ladner et Orsini, 2004; Salée, 2006 ; Salée et Coleman, 1997 ; et bien d'autres). Sans vraiment infirmer de telles conclusions, Martin Papillon (2008a), conclut plutôt à l'émergence d'une nouvelle relation fédérale, un « *federalism 'from below'* » allant dans le sens de l'autodétermination relationnelle, qui érode graduellement (*incrementally*) les structures imposées de la gouvernance coloniale. Martin Papillon en arrive à une telle conclusion grâce à une approche sociétale du fédéralisme.

L'approche sociétale¹ du fédéralisme apparaît au milieu du siècle dernier en réponse aux limites de l'approche juridique du fédéralisme. Dans un essai publié en 1952, William Livingston critiquait l'attention presque exclusive portée aux questions d'ordre juridique (partage du

pouvoir entre les ordres, ou niveaux de gouvernement, les dispositifs constitutionnels et certains aspects procéduriers) et plaidait pour une approche plus globale, « *above and beyond this legalism* » (Livingston, 1952 : 83). Le fédéralisme, écrit Livingston, « *is concerned with many other problems than those of a legal nature.* » Il est une réponse institutionnelle à un problème d'organisation politique. Ainsi, ajoute-t-il dans ces deux passages abondamment cités, « *[t]he essential nature of federalism is to be sought for, not in the shadings of legal and constitutional terminology, but in the forces economic, social, political, cultural that have made the outward forms of federalism necessary. [...] The essence of federalism lies not in the institutional or constitutional structure but in the society itself* » (1952: 83-84). Le concept de « société fédérale » était lancé ; la controverse au sujet de sa validité aussi².

Qu'est-ce qu'une société fédérale et surtout, quelle est l'utilité du concept? Michael Stein (1968) remarque qu'un certain nombre de chercheurs, dont Ronald Watts et Aaron Wildavsky, l'ont adopté avec succès. Watts, en 1967, limite l'usage du concept aux sociétés dans lesquelles la tension entre unité et diversité est suffisamment en équilibre. Cette notion d'équilibre lui permet de définir la société fédérale comme étant un système social inclusif dans lequel les tendances centrifuges amenées par la diversité sont compensées par les forces tendant vers l'unité (cité par Stein, 1968 : 727). Évitant l'obstacle de la définition, Wildavsky intègre néanmoins le concept de société fédérale (dans le sens de société hétérogène) dans une étude du fédéralisme où il distingue un fédéralisme social d'un fédéralisme structurel. Ce dernier existe

dans les sociétés homogènes où le fédéralisme a été adopté non pas pour satisfaire les intérêts de groupes territorialement distincts, mais là où la régionalisation des intérêts découle du système fédéral et contribue ensuite à le maintenir en équilibre (cité par Stein, 1968 : 728). Cependant, Watts, Stein, Wildavsky et les autres qui épousent cette notion d'équilibre déplacent le problème de définition plutôt qu'ils ne le règlent, car cette notion souffre d'imprécision et s'expose à la controverse. En cherchant ainsi une définition globale permettant de saisir toutes les subtilités et les complexités du fédéralisme, l'étude du fédéralisme se dirigeait vers une impasse (Burgess, 2006 : 47).

Le débat intellectuel sur le fédéralisme a pu sortir de l'impasse grâce à la contribution de Preston King, qui publiait son *Federalism and Federation* en 1982. En distinguant ces deux concepts, King répondait admirablement à la question de définition qui posait tant de problèmes à la compréhension de la relation entre la société fédérale et l'État fédéral (Burgess, 2006 : 47). Le fédéralisme, selon King, correspond à une idéologie politique découlant de l'idée de pluralisme. Pour reprendre ses termes, « *federalism constitutes a variable response to opposed demands for the centralization and decentralization of power on a specifically territorial basis* » (King, 1982 : 21). La fédération en est la concrétisation institutionnelle, structurelle et systémique. Ainsi, écrit King (1982: 76), « *[t]here may be federalism without federation, but there can be no federation without some matching variety of federalism.* »

Cette distinction faite, il devient plus facile d'étudier la relation entre l'État fédéral et le contexte social. Ronald Watts (2002 :

16-17) écrit que « les forces sociales interviennent considérablement pour façonner les institutions fédérales et leur fonctionnement » et que, inversement, « les constitutions et les institutions contribuent elles-mêmes à définir l'orientation et la forme des sociétés ». Watts ajoute que :

Il faut reconnaître la complexité et la dynamique de la relation de cause à effet entre une société fédérale, ses institutions politiques et le comportement et les processus politiques. Les pressions qui s'exercent au sein d'une société peuvent empreindre d'une expression particulière ses institutions, ses processus et son comportement politique, mais ces institutions et processus, une fois qu'ils sont en place, façonnent à leur tour la société en canalisant ces pressions sociales et activités politiques. C'est dire que la relation entre une société, sa constitution et ses institutions politiques n'est pas statique, mais qu'elle se caractérise par une interaction continue. (2002 : 17)

Le mérite de l'approche sociétale du fédéralisme est justement de voir au-delà du caractère fixiste des institutions et des constitutions, et de focaliser l'attention sur le contexte social et historique des États ainsi que sur les processus politiques qui concrétisent le principe fédéral sur lequel repose le système politique. L'approche sociétale amène donc un éclairage intéressant dans l'étude des changements institutionnels, comme le fait Martin Papiilon dans sa thèse de doctorat (2008a). Cette approche pourrait toutefois être enrichie d'une considération pour les relations de pouvoir propres au contexte sociopolitique, qui agissent sur les comportements et qui peuvent donc modifier les pratiques avant même qu'elles ne se politisent. Par exemple, un groupe ou un segment hétéroclite de la

société peut très bien avoir à modifier ses demandes en fonction de ce qu'il estime recevable de la part de la société majoritaire (par un processus similaire à l'effet du contrôle de constitutionnalité, qui agit à la source du processus politique au moment de l'élaboration des politiques, sans que des procédures judiciaires n'aient à être entamées³). Autrement dit, le groupe minoritaire peut très bien, par souci pragmatique, devoir se conformer aux pratiques de la majorité dominante et utiliser un langage que cette dernière peut comprendre.

En ce sens, et comme la perspective sociétale le suggère, les institutions aussi façonnent la société. Il est donc incertain que la fédéralisation d'une relation, comme le décrit Martin Papillon, réponde nécessairement de façon adéquate au problème posé par la diversité en cause, puisqu'elle peut aussi contribuer à modifier les pratiques que l'on cherche à protéger. Par exemple, comme Paul Nadasdy l'a exposé (2002 et 2003), les Autochtones doivent se conformer au modèle de la propriété eurocanadienne et aux méthodes de gestion de la majorité s'ils veulent que leurs revendications territoriales et politiques soient recevables. Comme nous le rappelle le débat autour du concept de société fédérale, le caractère hétérogène de la société ne se reflète pas nécessairement dans le design institutionnel de la fédération (et vice-versa). Afin d'étayer un point de vue normatif contextualisé, l'approche sociétale devrait donc considérer le changement sociologique autant qu'institutionnel et chercher à mettre à jour les pratiques transformées par un contexte sociopolitique particulier. C'est à cette entreprise que nous souhaitons contribuer dans cet essai. À cette fin, nous proposons d'aborder la question de la relation entre le

fédéralisme canadien et les Autochtones dans le contexte québécois, à l'aide du concept de territorialité. Ceci nous permettra d'appuyer nos arguments pour une solution en accord avec l'idéal du pluralisme territorial.

La territorialité

Michael Burgess (2006 : 140) remarque brièvement dans son étude comparée du fédéralisme que la territorialité est un facteur-clé de l'approche sociétale.

To appreciate the proper significance of territoriality in federal systems, it must be viewed as part of the federalism in federation: it is, in short, part of the larger conception of the politics of difference that inheres in discussions of federalism. In practice, territoriality interacts with a variety of intervening variables to produce complex forms of political identity. [...] In terms of federalism the focus of survey shifts to the interaction of a wide range of socio-economic and cultural-ideological factors that interact to produce a distinct sense of territorial identification. (Burgess, 2006 : 141)

La territorialité est un concept souvent mésinterprété. Il fait référence à un processus complexe qu'il est hasardeux de simplifier à outrance. Une source courante de confusion provient de l'assimilation du concept au principe de territorialité. Le principe de territorialité est une expression consacrée qui désigne en relations internationales l'exclusivité de la souveraineté étatique sur un territoire borné. Ce principe correspond bien à une forme de territorialité, mais il y en a plusieurs autres.

Le concept de territorialité nous vient à l'origine des sciences naturelles, en tant

que description du comportement animal. Il est donc normal que les définitions les plus courantes de la territorialité humaine soient également de nature comportementale. Dans *The Political Organization of Space*, par exemple, Edward Soja présente la territorialité comme un « phénomène associé à l'organisation politique de l'espace en sphères d'influence ou en territoires distincts et délimités et considérés, au moins partiellement, comme exclusifs par leurs occupants et concepteurs⁴ » (1971 : 19). Plus citée encore est la définition de Robert Sack, tirée de *Human Territoriality* (1986), selon qui la territorialité humaine est une stratégie, une tentative, de la part d'un individu ou d'un groupe, d'exercer une influence ou un contrôle sur des gens, des phénomènes ou des relations, en délimitant et affirmant son pouvoir sur une aire géographique. Ainsi, écrit Marc-Urbain Proulx (2002 : 113), on reconnaît trois « critères » à la territorialité : « le sens de l'identité spatiale, le sens de l'exclusivité et le compartimentage de l'interaction humaine dans l'espace. » Ces définitions comportementales de la territorialité ont l'avantage de bien mettre en évidence la dimension des relations de pouvoir qui s'exercent dans l'espace et d'attirer l'attention du chercheur sur les questions d'identification et d'appropriation qui accompagnent la pratique de la territorialité.

La territorialité explique ainsi la production de territoires à partir d'un substrat qu'est l'espace. En référant à Henri Lefebvre, Claude Raffestin précise cette idée :

Le territoire, évidemment, prend appui sur l'espace mais il n'est pas l'espace. Il est une production à partir de l'espace. Or la production par toutes les relations qu'elle met en jeu s'inscrit dans

un champ de pouvoir. Produire une représentation de l'espace est déjà une appropriation, donc une emprise, donc un contrôle même si cela demeure dans les limites d'une connaissance. Tout projet dans l'espace qui s'exprime par une représentation révèle l'image souhaitée d'un territoire, lieu de relations. (1980 : 130)

Compte tenu du fait qu'une représentation est subjective à l'acteur en cause, ajoute Raffestin (1980 : 133), « l'espace représenté n'est... plus l'espace, il est image de l'espace ou mieux territoire vu et/ou vécu. L'espace devenant territoire d'un acteur dès qu'il est pris dans un rapport social de communication. » Le territoire, dans ce processus d'appropriation de l'espace, devient un référent identitaire, une cadre de régulation, un périmètre d'action (Vanier, 2008). Il devient objet des idéologies territoriales, axées sur la production et/ou la protection des identités (Kaplan, 1994). Guy Di Méo et Pascal Buléon remarquent comment la production d'identité collective par l'entremise du territoire peut devenir un puissant outil au service du pouvoir de l'État :

Produire de l'identité collective revient souvent à fabriquer un mythe mobilisateur renforçant l'image du groupe territorialisé en tant que totalité unifiée, au-delà des clivages réels. Dans ce processus, l'espace territorialisé joue toujours un rôle majeur. Il revêt l'apparence, l'exemplarité d'une réalité que l'on veut concrète, pleine et tangible. De plus, le territoire incorporé au processus d'identification d'une collectivité offre au pouvoir politique qui la gouverne l'opportunité d'une mise en scène efficace, d'une affirmation de légitimité... Si la société se perçoit difficilement derrière les individus qui la composent, le territoire se cartographie et se borne. (2005 : 47)

En d'autres mots, l'État a avantage, pour se maintenir, à créer une « coalition

territoriale de lieux » (Agnew, 1991). Ainsi, le rôle donné au territoire dans l'édification de l'État moderne a entraîné des transformations majeures de la territorialité des groupes. Comme le remarquent David Knight (1982), Edward Soja (1971) et David Kaplan (1994), l'identité des groupes s'est trouvée de plus en plus définie par un territoire politiquement délimité. Alors que traditionnellement, ce sont les groupes qui définissent les territoires, il y a eu, avec la modernité en particulier, un déplacement du référent identitaire du groupe vers le territoire⁵. Tous les groupes ne sont pas, néanmoins, définis par le territoire. En référence aux sociétés dites traditionnelles et non-centralisées, Edward Soja observe une organisation politique de l'espace de nature fonctionnelle, c'est-à-dire que :

8

Thus although these societies contained an important spatial component, they were non-territorially based in the sense that group membership and political action revolved around kinship linkage rather than residence in a particular territory. [...] It seems safe to generalize... that in nearly all of these [acephalous] societies there was a social definition of territory rather than a territorial definition of society. (1971 : 13)

Nous croyons toutefois que de désigner des sociétés comme étant « non-territoriales » peut porter à confusion. Comme il s'agit plutôt d'une différence de rapport au territoire, nous soutenons qu'il n'y a pas absence de territorialité dans le cas décrit par Soja. C'est ici que la définition comportementale classique de la territorialité atteint ses limites. Soja emploie le qualificatif « non-territorial » car il limite le concept de territorialité à la portion intentionnelle du comportement humain, comme le propose la définition classique : la territo-

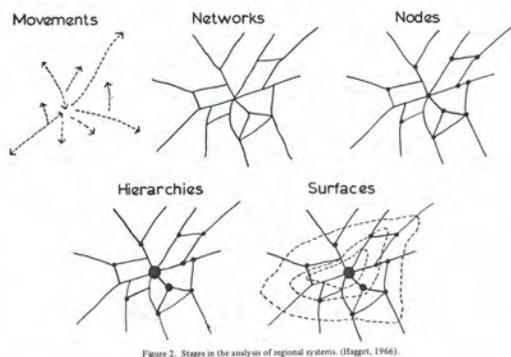
rialité est une « stratégie », une « tentative » d'influencer ou de contrôler d'autres humains. Ceci a pour conséquence 1) de limiter la pratique de la territorialité aux acteurs, malgré le fait que l'agentivité (*agency*) exerce aussi une certaine forme de territorialité, et 2) d'accorder une importance trop grande aux stratégies exclusives d'appropriation et de contrôle. En conséquence, la définition comportementale classique de la territorialité ne fait référence qu'à ces formes de territorialité qui s'exercent sur des aires géographiques clairement délimitées et elle ignore d'autres formes tout aussi pertinentes pour l'étude du phénomène politique, qui s'exercent différemment et que l'analyse spatiale décrit à l'aide du concept de réseau.

Pour illustrer ce propos, revenons à Soja (1971), qui emploie le vocabulaire des géographes pour distinguer les régions fonctionnelles des régions formelles. Les régions fonctionnelles sont « polarisées », c'est-à-dire qu'elles résultent des interactions spatiales qui se développent autour de différentes fonctions. On trouve une région fonctionnelle, par exemple, dans l'étendue du territoire desservi par une bibliothèque, une quincaillerie, un port ou un aéroport. Le territoire national, car il ne coïncide pratiquement jamais avec le territoire sur lequel la nation détient un pouvoir juridique, serait un exemple plus complexe de région fonctionnelle caractérisée par une circulation de biens, de personnes, d'idées, etc. Les régions fonctionnelles se forment à partir d'une dynamique systémique issue du mouvement, c'est-à-dire de la circulation des biens matériels, idéels et immatériels. Cette circulation suit des canaux qui forment des réseaux, constitués de points de rencontres et d'échange, les « nœuds », qui

suivent une certaine hiérarchie à partir de laquelle on peut imaginer des surfaces, que l'on nomme aussi *territoires* – de densité variable ceci dit (Soja, 1971 : 4-5) (voir Figure 1.).

Les régions formelles correspondent plutôt à des aires plus ou moins uniformes, définies en fonction de l'homogénéité des attributs de la localisation, et non en tant que structure spatiale des interactions fonctionnelles. Le territoire de l'État est l'exemple le plus évident de région formelle, dont la cohérence est issue de sa capacité à structurer la multitude des interactions politiques, économiques, sociales et culturelles. Ce même territoire peut lui-même être fragmenté en une série de régions formelles, des aires de toutes sortes, que l'État institue dans le but d'asseoir son autorité. Au Québec, les municipalités régionales de comté (MRC), créées par le gouvernement québécois il y a une trentaine d'années à l'aide des théories de la localisation (Proulx, 2002), sont un excellent exemple de région formelle subétatique.

Figure 1. La structure spatiale d'une région fonctionnelle (Soja, 1971)



La définition comportementale classique de la territorialité, en se limitant à la portion intentionnelle du comportement, omet de prendre en considération les

formes de territorialité qui ne s'affirment pas en bornant une étendue spatiale et qui s'organisent selon la forme du réseau. Pourtant, les régions formelles existent sur la base d'une interdépendance avec les régions fonctionnelles. L'érosion de la souveraineté étatique sous la pression de la mondialisation économique et la dynamique de déterritorialisation / reterritorialisation qui en résulte sont de bons exemples de cette interdépendance. Dans les circonstances, le phénomène n'est pas celui de *la fin des territoires*, pour reprendre le titre de l'ouvrage de Bertrand Badie (1995), mais plutôt celui de la fin du principe de territorialité. En conséquence, l'omission de la territorialité fonctionnelle ne permet pas de bien appréhender la mouvance des limites et les transformations continues de l'espace. La définition classique explique bien, comme le fait Paul Allié (1980), l'institution d'un espace homogène par l'administration étatique, mais une telle compréhension de la territorialité rend le concept peu utile à l'analyse des phénomènes politiques hors des approches juridiques ou stato-centrées et tombe aisément dans le « piège territorial » (*the territorial trap*) décrit par John Agnew (1994).

Ainsi, afin de mieux comprendre le phénomène politique dans une perspective sociétale, nous proposons une compréhension du concept de territorialité élargie à sa dimension fonctionnelle. Cette définition doit intégrer, en plus du caractère intentionnel de la définition comportementale classique, les notions de réseau et d'échelle qui découlent de la dimension relationnelle de la territorialité. Comme l'écrit Claude Raffestin (1980 : 145), « la territorialité peut être définie comme un ensemble de rela-

tions prenant naissance dans un système tridimensionnel société-espace-temps en vue d'atteindre la plus grande autonomie possible compatible avec les ressources du système.» Il en résulte une territorialité dynamique, variable dans le temps, stable ou instable, qui inclut le réseau réel des pratiques et des vécus individuels et collectifs. La territorialité fait donc référence à une réalité composée d'échelles multiples qui n'ont souvent rien à voir avec les échelons territoriaux emboîtés du système étatique (Di Méo et Buléon, 2005).

Cette approche de la territorialité, plus globale, permet de mieux comprendre les formes non-dominantes de territorialité et de mieux saisir le mouvement, c'est-à-dire les transformations qui s'opèrent au niveau territorial. Nous croyons qu'elle s'avérera utile à l'étude du changement de la relation entre les Autochtones et l'État dans le contexte canadien, car, pour paraphraser Michael Burgess, en focalisant sur l'interaction de facteurs socio-économiques et culturels-idéologiques employés dans la production des identités territoriales, elle offre un angle d'analyse qui contribue à la compréhension du *fédéralisme* dans la fédération. Explorons d'abord les implications normatives de cette compréhension élargie de la territorialité pour la théorie du fédéralisme.

Fédéralisme et pluralisme territorial

Le fédéralisme est un terme aux connotations normatives (King, 1982) qui suppose la promotion d'un gouvernement à plusieurs niveaux (Watts, 2002) et l'existence d'éléments d'autonomie régionale dans un contexte de partage des

pouvoirs (i.e. *a combination of self-rule and shared-rule*) (Elazar, 1987). Watts (2002 : 7) ajoute que le fédéralisme « se fonde sur l'utilité et la validité présumées d'allier l'unité et [de] concilier, protéger et promouvoir des identités distinctes au sein d'une union politique plus grande. » Les systèmes politiques qui en découlent sont donc fondés sur le principe de l'unité dans la diversité. Il serait peut-être plus exact de dire que ces systèmes prônent la diversité dans l'unité.

Les systèmes politiques fédéraux subissent néanmoins la pression de se conformer au modèle de l'État national territorial souverain. Ainsi, le « partage de la souveraineté » que le fédéralisme implique se résume à reproduire le modèle, avec des limitations variables, à l'échelle de l'entité fédérée. Dans la plupart des cas, il s'agit même plus exactement d'une « dispersion de l'autorité centrale » sur des bases territoriales (formelles) et fonctionnelles (Duchacek, 1970). En fin de compte, le fédéralisme que l'on met souvent de l'avant pour répondre aux défis de la multination (Kymlicka, 1998 ; Gagnon, 2006 et 2007) ne s'écarte que très peu du paradigme de l'État moderne, lequel fusionne les principes de territorialité, nationalité et souveraineté d'une façon qui favorise souvent l'expression, et la domination, des nationalismes majoritaires par l'entremise du monisme territorial.⁶

Pour illustrer notre propos, penchons-nous brièvement sur le cas du Plan Nord du gouvernement du Québec. Le Plan Nord, en plus d'être un slogan publicitaire électoraliste et un discours gouvernemental (aux accents parfois colonialistes), est avant tout une vision de développement économique

et une approche « territoriale » du développement⁷ qui témoignent de la souveraineté quasi-exclusive du gouvernement du Québec sur son territoire. Les nations autochtones présentes sur le territoire visé (le Nord du 49^e parallèle⁸) sont consultées⁹, elles sont même considérées comme « partenaires »¹⁰, mais au bout du compte, pour citer un informateur de l'Administration régionale Kativik, « le Plan Nord, c'est le plan du Québec, pas des Inuit ». C'est la territorialité du Québec qui est à l'œuvre, c'est lui qui désigne ses partenaires, à la fois des entités formelles (municipalités, MRC, communautés autochtones et Administrations régionales) et des entités fonctionnelles (dites « sectorielles » : santé, mines, environnement, transports, etc.). La territorialité autochtone se trouve ainsi confinée aux paramètres établis par Québec. Il n'est donc pas surprenant qu'une opposition autochtone se soit manifestée, en premier lieu chez ceux qui n'ont pas d'entente territoriale avec Québec et Ottawa (l'Alliance stratégique innue)¹¹. Les Cris aussi, qui bénéficient pourtant d'un traité moderne et d'une entente « de nation à nation » comme la Paix des Braves, sont ambivalents et dénoncent des irritants majeurs liés à la dominance de la territorialité québécoise, qui s'est exprimée, notamment, par la restructuration unilatérale de la municipalité de la Baie-James¹² et le rejet du toponyme *Eeyou Istchee* pour désigner le territoire cri¹³. Le Plan Nord illustre donc le fait que les entités fédérées ont le loisir de pratiquer le monisme territorial de l'État moderne, malgré le potentiel du fédéralisme pour le respect du pluralisme territorial. Bien qu'il y ait des ingrédients de pluralisme dans la fédération canadienne et dans la démarche et l'attitude du gouver-

nement québécois (décentralisation, droits différenciés et sensibilité affichée à l'égard des Autochtones), le territoire qui se profile avec le Plan Nord est celui de la majorité, représentée par un gouvernement issu d'institutions représentatives qui n'incluent aucun Autochtone. Le fruit de la démarche pourrait bien se résumer par l'intégration d'un territoire, le « Nord », à un « Québec du Sud » qui est étranger à la mentalité nordique. On est toujours loin du « Québec total » de Louis-Edmond Hamelin (1999, 2002, 2005).

Le Plan Nord, en tant que projet du gouvernement du Québec, n'est pas le seul témoin de la dominance de la territorialité de la majorité québécoise. La réflexion sur « l'occupation des territoires », en tant que projet de la société civile mené par Solidarité rurale du Québec (SRQ)¹⁴, montre des symptômes similaires de relégation de la territorialité autochtone à un rôle secondaire. Se voulant une réflexion sur le projet de société du Québec, les participants identifient d'abord les grands défis auxquels est confronté le Québec d'aujourd'hui. Outre le fait que le document de consultation (SRQ, 2010) attend à la 18^e page avant de faire une première référence aux Autochtones – d'une façon toute stéréotypée, d'ailleurs : ce sont des gens en symbiose avec l'environnement qui doivent (encore!) nous apprendre à s'y adapter, et ce sont des communautés aux prises avec de lourds problèmes sociaux – la coexistence entre Autochtones et Québécois ne fait pas partie des grands défis identifiés, malgré l'importance réelle que prend la question des revendications territoriales autochtones. Pourtant, on reconnaît que « la notion même d'occupation du territoire revêt une connotation négative, voire conflictuelle, au regard des droits des

communautés autochtones sur les territoires », mais on soutient que cette question « complexe » relève « d'un autre ordre ». Les documents produits jusqu'à ce jour (SRQ, 2009, 2010) n'intègrent pas les territorialités autochtones. De plus, on y ignore la dimension juridico-politique de l'occupation des territoires, de telle sorte que l'on prend pour acquis cette dimension de la territorialité exercée par les sociétés majoritaires québécoise et canadienne. La démarche transpire donc un rapport au territoire du genre moniste qui n'est pas bien loin de l'approche du gouvernement dans le dossier du Plan Nord. On est plutôt loin de la logique de « coconstruction » d'un projet de société pour « l'entière du Québec ».

12

Ces deux exemples servent à démontrer que la fédération canadienne en général et l'État québécois en particulier sont plutôt réfractaires à la territorialité autochtone et que cette attitude se reflète également dans la société civile majoritaire. En fonctionnant à l'intérieur de ses propres paramètres territoriaux, l'État québécois et sa société civile mettent de l'avant un nationalisme civique qui tend à imposer une conception du territoire par-dessus les conceptions autochtones, pourtant légitimes. La territorialité autochtone, réduite autant sur le plan formel que fonctionnel, devient assujettie aux normes qui régissent les territoires formels établis par les gouvernements. En effet, le fédéralisme tel que pratiqué dans la fédération canadienne permet l'emboîtement des territoires, ce qu'on appelle ordinairement l'organisation territoriale, composée de plusieurs échelons territoriaux. Conceptuellement, on dit de cette territorialité qu'elle est horizontale, car il y a là emboîtement et non superposition

des territoires. Au Québec, on constate au moins six échelons : le fédéral, le provincial, le macro-régional (les régions administratives), le micro-régional (les MRC et agglomérations), le local (municipalités, villes, villages, cantons) et, à l'occasion, le micro-local (arrondissements, etc.). Ces échelons territoriaux occupent pratiquement tout l'espace administratif, ce qui laisse aux nations autochtones bien peu de pouvoirs, au-delà de l'échelon local, parfois micro-régional. Le champ des auto-nomies possibles est donc conditionné par une territorialité formelle – étatique – qui organise l'autonomie sur une base territoriale, suivant le principe des poupées russes. Selon nous, cette conception strictement horizontale des territoires n'est pas compatible avec l'idéal du pluralisme territorial.

Geneviève Nootens (2004 :158) a écrit à propos de la démocratie multiscalaire que « [l']institutionnalisation du droit inhérent des nations à s'autodéterminer, bien qu'elle requière une certaine base territoriale, peut ne pas procéder uniquement sur la base du principe territorial [i.e. de territorialité], ni uniquement dans l'optique de l'épistémologie territorialiste associée au modèle organisationnel de l'État unifié. » Le pluralisme territorial comme principe normatif participe de cette idée qui cherche à dépasser les contraintes imposées par l'État moderne. Le pluralisme territorial, en tant que principe normatif, devrait permettre l'expression de territorialités concurrentes et s'oppose donc à l'exclusivisme territorial. Pour que des territorialités concurrentes puissent s'exprimer, il faut dépasser la conception horizontale des territoires emboîtés (appelons la *multiterritorialité*) et adopter une conception verticale, non-hiérarchique, de la territorialité qui permet la superposi-

tion des territoires (appelons la *pluriterritorialité*). En d'autres termes, la pluriterritorialité, c'est-à-dire la conception verticale des territoires que suggère le pluralisme territorial, doit permettre à des groupes dont la relation au territoire est significative, comme dans le cas des nations minoritaires¹⁵, d'exercer une territorialité de type formel qui s'accompagnerait de pouvoirs de nature juridique et politique sur le principal de l'étendue de leurs territoires.¹⁶ Ainsi, le pluralisme territorial permet de réduire l'écart séparant les groupes dans la hiérarchie du pouvoir. En bref, le pluralisme territorial doit permettre l'auto-détermination des groupes nationaux, sans nécessairement passer par la création de nouveaux États ou d'autres entités territoriales emboîtées. En ce sens, nos exemples démontrent que la fédération canadienne organise la multiterritorialité, et non la pluriterritorialité, et institue une hiérarchie du pouvoir qui subordonne les nations autochtones. Selon notre définition du pluralisme territorial, nous devons rejeter l'idée avancée ailleurs et selon laquelle la fédération canadienne entre dans la catégorie des modèles de pluralisme territorial. Nous devons donc en conclure que la définition du pluralisme territorial proposée par John McGarry et Brenan O'Leary (2008) est erronée et risque de limiter la portée normative de cette notion en entretenant la confusion autour du concept de territorialité et de son principe en relations internationales.¹⁷

Découvrir la pluralité territoriale au Québec

Le pluralisme territorial en tant que principe normatif doit nécessairement

s'appuyer sur la pluralité territoriale d'un espace en question. L'arrimage de ce modèle normatif à la réalité territoriale est compliqué par le fait que la pluralité territoriale ne se dévoile pas toujours complètement. Il faut chercher ! Des territoires sont enfouis sous d'autres qui s'y superposent et qui affichent une certaine opacité. Nous nous intéressons à cette question méthodologique à l'aide du cas du Québec, où la présence autochtone sur le territoire est souvent invisible.

La carte officielle des nations autochtones « du » Québec¹⁸ illustre bien cette invisibilité de la présence autochtone sur le territoire. On y représente plutôt les communautés que les nations autochtones et ce, à l'aide d'un point sur une carte des régions administratives québécoises, régions ceci dit étrangères aux territorialités autochtones traditionnelles (on utilise des igloos au lieu des points pour les Inuit ; une version antérieure de cette carte utilise des triangles - des tipis - au lieu des points pour les Premières Nations). L'observateur ordinaire en gardera l'impression d'une présence toute ponctuelle et fortement localisée des Autochtones au Québec. La cartographie des territoires des nations autochtones n'est pas facilement accessible au grand public. Il n'y a pas que la représentation des territoires autochtones qui pose problème. Leur étendue et leur légitimité est contestée, à cause du défi à la souveraineté étatique que posent les revendications territoriales autochtones. Toute représentation de ces territoires contient donc une charge symbolique et stratégique que différents acteurs ont intérêt à garder dans le secret. Il n'en demeure pas moins que la grande majorité des nations ou communautés autochtones au Québec ont procédé à, ou ont fait l'objet

d'études relatives à l'utilisation du territoire (*land use studies*). Pour contribuer à inscrire la pluralité territoriale dans les représentations du territoire des Québécois, il faudrait compiler ces différentes études et adapter les résultats de façon à ce que leur valeur stratégique, pour les groupes toujours en négociation, ne soit pas perdue. Il s'agit d'un défi cartographique qui mérite réflexion.

La compilation des études sur l'utilisation du territoire et la transposition des données en surfaces sur une carte aurait l'avantage d'exposer l'étendue des territorialités autochtones, et donc de rendre visible la superposition des territorialités québécoise et autochtones. De plus, si notre anticipation est juste, une telle représentation cartographique aurait l'avantage de mettre au jour de multiples chevauchements territoriaux entre nations et communautés autochtones. Un tel constat obligerait une réflexion sur un modèle de pluralisme territorial adapté à la réalité territoriale du Québec.

L'exposition des territorialités autochtones, dans le but de réfléchir à des solutions de pluralisme territorial satisfaisant aux demandes d'auto-détermination des nations autochtones, ne devrait par contre pas se limiter à celles des communautés autochtones sur le « territoire » (entendu comme traditionnel). Il faut tenir compte de la réalité grandissante qu'est l'urbanisation des Autochtones. On estime présentement à plus de 25 000 le nombre d'Autochtones établis en milieu urbain au Québec¹⁹, soit près du tiers d'entre eux. Cette nouvelle réalité entraîne nécessairement des transformations de territorialité, que le concept de diaspora pourrait peut-

être aider à éclaircir, et qui reste encore à étudier.

Une fois que sera clairement exposée la pluralité territoriale, dans tous les chevauchements qui la caractérisent, on comprendra mieux comment « les constitutions et les institutions contribuent... à définir l'orientation et la forme des sociétés » (Watts, 2002 : 16-17) – en l'occurrence, en étouffant les territorialités alternatives – et comment le contexte social devrait intervenir dans la réflexion sur le design de nos institutions représentatives, si on les veut un tant soit peu fédérales à l'égard des Autochtones.

Autochtones et fédéralisme au Québec

À la lumière de la discussion précédente, les conclusions de Martin Papillon sur l'émergence d'un fédéralisme « par la base » nous laissent dubitatif. Ce doute est renforcé par le constat évident d'un « déficit fédératif » au Canada, d'autant plus indéniable à l'égard des Autochtones, au Québec comme ailleurs dans la fédération, (si jamais ils sont considérés comme partenaires dans la fédération). Les plus importantes des caractéristiques structurelles du fédéralisme sont inexistantes à l'endroit des Autochtones, à savoir : une distribution constitutionnelle formelle des pouvoirs législatifs et exécutifs et des sources de revenu procurant une autonomie réelle à chaque ordre de gouvernement, ainsi qu'une représentation réelle et substantielle des entités fédérées dans le fonctionnement des institutions centrales. On pourrait contre-argumenter qu'un ordre de gouvernement autochtone est en voie de

création, mais il est évident que celui-ci sera subordonné à la province d'une manière encore plus radicale que ne le sont les provinces à l'égard du gouvernement central. On pourrait aussi avancer que la Constitution apparaît de plus en plus impossible à amender unilatéralement sans le consentement des Autochtones, mais cette logique peut aussi jouer contre eux dans l'état actuel des choses. Qui plus est, on peut se questionner sur l'impartialité et l'ouverture de la Cour suprême aux questions autochtones (Andersen, 2005 ; Lajoie, 2006), lorsqu'elle sert d'arbitre aux conflits entre les partenaires du régime fédéral. Il n'y a finalement que du côté de l'existence de processus et d'institutions facilitant la coopération et la coordination intergouvernementales que la relation entre les Autochtones et l'État rencontre les critères structurels du fédéralisme.²⁰

Le constat est similaire en ce qui a trait aux caractéristiques culturelles du fédéralisme. Le pouvoir décisionnel est pratiquement complètement centralisé hors des instances autochtones et il n'existe pas de contrepoids pour éviter la concentration du pouvoir. Il y a un certain respect des procédures démocratiques, bien que le Québec soit considéré comme un seul *demos* et non pas comme étant constitué de plusieurs *demoi*, dont certains seraient autochtones. Le constitutionnalisme pratiqué en général n'en est pas un que l'on puisse qualifier de respectueux des conceptions autochtones (Tully, 1995). Il ne reste finalement qu'une propension au dialogue et à la négociation ainsi qu'une flexibilité – toute relative – du cadre constitutionnel et des mécanismes institutionnels.

Dans une perspective de pluralisme territorial, et s'il est vrai que « *the essence of federalism lies in the society itself* », comme le suggère Livingston, nous pensons que des changements institutionnels s'imposent. Dans un esprit pragmatique, il faut toutefois contextualiser la réflexion sur les solutions. La province de Québec a été créée en tant qu'outil de l'auto-détermination des Canadiens français à l'intérieur de la fédération canadienne. On reconnaissait ainsi l'importance de l'emprise territoriale comme facteur d'autonomie. En contrepartie, les Canadiens français ont accepté de céder une partie de leur autonomie au gouvernement central pour la gestion d'affaires communes avec les autres provinces. Or, l'emprise des Canadiens français sur les affaires du gouvernement central s'érode progressivement, pour diverses raisons, notamment du fait de la fragmentation de leur identité sur une base provinciale et de la diminution constante de leur importance numérique dans la fédération. Il serait donc étonnant que le gouvernement québécois, qui représente toujours les intérêts de la majorité québécoise d'origine canadienne française, accepte également que s'érode son emprise territoriale sur l'espace québécois. D'ailleurs, les gouvernements, peu importe leur allégeance, ont toujours exprimé leur souci pour le maintien de l'intégrité territoriale du Québec. Toute solution pour organiser la diversité nationale dans la province de Québec qui impliquerait la création d'entités autochtones exerçant un contrôle exclusif sur des portions de territoire est donc peu probable dans les circonstances actuelles. La nature des ententes territoriales avec les Autochtones nous le confirme. Bien qu'elles soient d'indéniables progrès par rapport à la situa-

tion antérieure, elles sont loin d'offrir une solution acceptable à long terme; d'où l'idée qu'elles doivent être interprétées « comme des 'documents vivants' qui établissent les paramètres généraux d'une relation de décolonisation appelée à se transformer à mesure qu'évolueront la situation et les priorités des signataires autochtones » (Papillon, 2008b : 25) Ainsi, dans l'esprit du pluralisme territorial, le contexte canadien impose la recherche de solutions plus imaginatives que celles offertes par le modèle actuel de la multiterritorialité.

Le pluralisme juridique est souvent proposé comme solution permettant d'éviter l'épineuse question territoriale tout en favorisant l'auto-détermination des Autochtones. Cette avenue, qui s'inscrit dans le courant du fédéralisme personnel, est fort intéressante, mais elle nous paraît insuffisante, justement parce qu'elle est dépourvue de moyens pour affirmer et maintenir les territorialités collectives qui entrent en conflit avec la territorialité étatique. Or, comme nous l'avons discuté, la territorialité joue un rôle important dans la formation des identités collectives, et c'est pourquoi nous appuyons l'idée pluri-territoriale.

Malgré le constat fait plus haut de l'échec de la fédération canadienne en matière de pluralisme territorial, fédéralisme et pluralisme territorial sont compatibles en théorie. En pratique, leur mariage impliquerait une plus grande emprise territoriale des Autochtones au Québec et au Canada sans que celle-ci ne se fasse au détriment de l'autonomie d'autres groupes dont la fédération est censée préserver le droit à l'auto-détermination. Il convient ici d'introduire un constat de Ronald Watts sur les caracté-

ristiques structurelles des systèmes politiques fédéraux :

La conception et le fonctionnement de toute fédération comportent deux aspects essentiels: la reconnaissance de la diversité par une répartition constitutionnelle des pouvoirs qui permettent l'autonomie des composantes dans des sphères de compétence déterminées, et les institutions partagées du gouvernement fédéral qui permettent une action commune et cimentent la fédération. En ce qui a trait à ce dernier aspect, les expériences vécues au sein des fédérations permettent de croire que, pour obtenir la confiance des citoyens des diverses entités, il faut répondre à deux critères: 1) la représentativité, au sein des institutions du gouvernement fédéral, de la diversité qui prévaut à l'intérieur de la fédération, et 2) l'efficacité du processus décisionnel du gouvernement fédéral. (2002 : 85)

Le premier point amené par Watts rencontre assez bien les exigences du pluralisme territorial, car la représentation au sein d'un gouvernement central ou fédéré accorde un certain droit de regard sur l'ensemble du territoire. C'est là une des caractéristiques structurelles essentielles des fédérations, que Watts (2002 : 8) décrit comme étant « la représentation désignée d'opinions régionales distinctes au sein des institutions de décision fédérales, habituellement assurée par la forme particulière de la seconde Chambre fédérale ». Nous souhaitons donc ouvrir la réflexion sur l'idée d'un Québec bicaméral, où les institutions représentatives québécoises seraient bonifiées d'une deuxième chambre, une sorte de Sénat, constituée de représentants de la diversité nationale ayant au moins une portion de l'espace québécois comme référent identitaire. Cela nous apparaît comme un élément d'une solution réaliste et

pragmatique au problème de la pluralité territoriale au Québec, car elle n'implique pas la fragmentation du territoire québécois en aires administratives exclusives propres à chacun des groupes, tout en donnant un droit de regard aux Autochtones sur les projets touchant l'ensemble du territoire québécois, où à tout le moins ces portions qui les intéressent mais qu'ils partagent avec d'autres.

Notes

¹ Parfois appelée approche socio-centrée ou approche sociologique. Nous préférons l'utilisation du qualificatif « sociétale ».

² Michael Stein (1968) remarque l'imprécision du concept de société fédérale avant de tenter de le préciser. La controverse relève également du fait que Livingston a laissé entendre que les qualités du fédéralisme se perdaient dans les circonstances où le partage des pouvoirs ne se faisait pas en réponse à une diversité territorialement distincte (1952 : 86). Michael Burgess (2006 : 108-109) cite Brian Galighan qui met en garde contre une « *sociological fallacy* » qui veut que la fédération soit le système politique optimal pour et seulement pour les sociétés hétérogènes.

³ L'étude des effets du contrôle de constitutionnalité

⁴ Traduction libre.

⁵ David Knight écrit que : « *there was a transference in emphasis from group to territory* » (1982 : 516).

⁶ Pour une description détaillée du paradigme de l'État moderne, voir Geneviève Nootens, *Désenclaver la démocratie*, Québec Amérique (2004). Sur le concept de nationalisme majoritaire : Gagnon, Le-cours et Nootens (dir.), *Les nationalisme majoritaires contemporains*, Québec Amérique (2007).

⁷ Pour un aperçu de l'approche territoriale du développement, voir Marc-Urbain Proulx, *L'économie des territoires au Québec*, PUQ (2002).

⁸ Pour une carte du territoire du Plan Nord et autres informations, voir www.plannord.gouv.qc.ca.

⁹ À l'exception des Algonquins dont les droits sur le territoire en question ont été éteints sans leur consentement lors de la signature de la Convention de

la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) en 1975.

¹⁰ Les quatre groupes Autochtones reconnus par Québec (Inuit, Cris, Naskapis, Innus) sont conviés à une table de travail spéciale, la « Table des partenaires autochtones », tenue en parallèle de la Table des partenaires, divisée par secteurs d'activités. Voir « Tables des partenaires », Québec, [En ligne], <http://www.plannord.gouv.qc.ca/partenaires/index.asp>.

¹¹ « L'Alliance stratégique innue regroupe les Chefs des communautés d'Ekuanitshit, Matimekush-Lac John, Pessamit, Uashat mak Maniutenam et Unamen Shipu, représentant environ 12 000 personnes, soit 70% des membres de la nation innue vivant au Québec », comme on peut lire sur leurs communiqués de presse.

¹² Matthew Coon Come, « Le temps de donner un sens à la Paix des Braves », *Le Devoir*, 16 novembre 2009.

¹³ Il est communément accepté que *Eeyou Istchee* désigne les terres de catégorie 1, sous la CBJNQ, sur lesquelles s'exerce la compétence de l'Administration régionale crie. Il est évident par contre que les Cris utilisent ce toponyme pour désigner leur territoire traditionnel. Un informateur du gouvernement m'a toutefois indiqué que le toponyme ne peut plus être utilisé, il faut plutôt dire « Toponyme à venir », comme l'exige la Commission de toponymie du Québec.

¹⁴ Solidarité rurale du Québec est une association de plusieurs grandes organisations de la société civile québécoise dont la mission est de promouvoir la revitalisation et le développement du monde rural.

¹⁵ On sait que le territoire apparaît toujours comme une composante essentielle de la nation (Williams & Smith, 1983 ; Thiesse, 2006).

¹⁶ La territorialité formelle et non-exclusive d'une nation minoritaire pourrait s'exprimer, pour ne donner qu'un exemple québécois, par une signalisation et un affichage bilingue français-innu sur toute la Côte-Nord.

¹⁷ John McGarry et Brendan O'Leary (2008) utilisent le terme de « pluralisme territorial » pour distinguer les systèmes politiques fédéraux qui accordent un certain degré d'autonomie territoriale à des groupes minoritaires occupant un territoire distinct (*geographically concentrated*) de ceux dont les entités fédérées ne sont pas créées afin d'accommoder une minorité en particulier. Pour McGarry et O'Leary, donc, le Canada et la Suisse sont de parfaits exemples de pluralisme territorial.

¹⁸ Cette carte est disponible en ligne sur le site du Secrétariat aux affaires autochtones du Québec (www.saa.gouv.qc.ca). Le vocable « nations autochtones du Québec » a une certaine connotation que certains qualifieront de colonialiste. Les Autochtones « appartiennent »-ils au Québec? Si l'expression est censée désigner la provenance, il faut alors rappeler que dix des onze nations officiellement reconnues par Québec débordent les frontières du Québec. Il serait donc plus approprié d'utiliser l'expression « les nations autochtones au Québec ».

¹⁹ Selon des données des Affaires indiennes et du Nord Canada de 2005, rapportées par le Regroupement des Centres d'amitié autochtone du Québec dans son *Mémoire sur le phénomène de l'itinérance chez les Autochtones en milieu urbain au Québec*, 12 novembre 2008, Québec, accessible en ligne au <http://www.reseaudialog.ca/DocsPDF/MemItineranceAutochtones.pdf>.

²⁰ Pour des précisions sur le concept de déficit fédératif et sur les caractéristiques structurelles et culturelles du fédéralisme, se référer à Jean-François Caron, Guy Laforest et Catherine Vallières-Roland. «Le déficit fédératif au Canada». In *Le fédéralisme canadien contemporain*, Alain-G. Gagnon, p. 147-182. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal (2006). À noter que les caractéristiques structurelles et culturelles employées par Caron *et al.* sont inspirées des travaux de Ronald Watts et Raoul Blindenbacher.

Bibliographie

- Agnew, John. 1991. Les lieux contre la sociologie politique. In *Géographies du politique*, edited by J. Lévy. Paris: Presses de la Fondation nationale de sciences politiques.
- Agnew, John. 1994. The Territorial Trap: the geographical assumptions of international relations theory. *Review of International Political Economy* 1 (1):53-80.
- Alliès, Paul. 1980. *L'invention du territoire*. Grenoble: Presses universitaires de Grenoble.
- Andersen, Chris. 2005. Residual Tensions of Empire : Contemporary Métis Communities and the Canadian Judicial Imagination. In *Canada : The State of the Federation 2003; Reconfiguring Aboriginal-State Relations*, edited by M. Murphy. Kingston: Institute of Intergovernmental Relations, Queen's University.
- Badie, Bertrand. 1995. *La fin des territoires*. Paris: Fayard.
- Burgess, Michael. 2006. *Comparative Federalism. Theory and Practice*. New York: Routledge.
- Caron, Jean-François, Guy Laforest, and Catherine Vallières-Roland. 2006. Le déficit fédératif au Canada. In *Le fédéralisme canadien contemporain*, edited by A.-G. Gagnon. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.
- Di Méo, Guy, and Pascal Buléon. 2005. *L'espace social. Lecture géographique des sociétés*. Paris: Armand Colin.
- Duchacek, Ivo D. 1970. *Comparative Federalism. The Territorial Dimension of Politics*. New York: Holt, Rinehart and Winston.
- Elazar, Daniel J. 1987. *Exploring Federalism*. Tuscaloosa: University of Alabama Press.
- Gagnon, Alain- G. 2006. Le fédéralisme asymétrique au Canada. In *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions*, edited by A.-G. Gagnon. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.
- Gagnon, Alain-G. 2007. *Au-delà de la nation unificatrice: Plaidoyer pour un fédéralisme multinational: Institut d'Etudis Autonòmics*.
- Gagnon, Alain-G., André Lecours, and Geneviève Nootens, eds. 2007. *Les Nationalismes majoritaires contemporains: identité, mémoire, pouvoir*. Montréal: Québec Amérique.
- Green, Joyce. 2004. Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme: pour une relecture du palimpseste canadien. *Politique et Sociétés* 23 (1):9-32.
- Hamelin, Louis-Edmond. 1999. Passer près d'une perdrix sans la voir ou attitudes à l'égard des autochtones. In *Grandes conférences Desjardins*. Université McGill: Programme d'études sur le Québec.
- Hamelin, Louis-Edmond. 2002. *Discours du Nord*. Québec: Gétic, Recherches n. 35, Université Laval.
- Hamelin, Louis-Edmond. 2005. La dimension nordique de la géopolitique du Québec. *Globe. Revue internationale d'études québécoises* 8 (1):17-36.
- Henderson, James [sákéj] Youngblood. 1994. Empowering Treaty Federalism. *Saskatchewan Law Review* (58):241-329.
- Kaplan, David H. 1994. Two Nations in Search of a State: Canada's Ambivalent Spatial Identities. *Annals of the Association of American Geographers* 84 (4):585-606.
- King, Preston. 1982. *Federalism and Federation*. Baltimore: Johns Hopkins University Press.
- Knight, David B. 1982. Identity and Territory: Geographical Perspectives on Nationalism and Regionalism. *Annals of the Association of American Geographers* 72 (4):514-531.
- Kymlicka, Will. 1998. Le fédéralisme multinational au Canada: un partenariat à repenser. In *Sortir de l'impasse: les voies de la réconciliation*, edited by G. Laforest and R. Gibbens. Montréal: IRPP.
- Ladner, Kiera L. 2001. Negotiated Inferiority: The Royal Commission on Aboriginal People's Vision of a Renewed Relation-

- ship. *American Review of Canadian Studies* 31 (1/2):241-265.
- Ladner, Kiera L. 2003. Treaty Federalism: An Indigenous Vision of Canadian Federalisms. In *New Trends in Canadian Federalism*, edited by F. Rocher and M. Smith: Broadview Press
- Ladner, Kiera, and Michael Orsini. 2004. De 'l'infériorité négociée' à 'l'inutilité de négocier' : la Loi sur la gouvernance des Premières Nations et le maintien de la politique coloniale. *Politique et Sociétés* 23 (1):59-87.
- Lajoie, Andrée. 2006. Le fédéralisme au Canada: provinces et minorités, même combat. In *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions*, edited by A.-G. Gagnon. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.
- Leclair, Jean. 2007. Le constitutionnalisme fédéral: une nouvelle avenue de réconciliation. In *Gouvernance autochtone: aspects juridiques, économiques et sociaux*, edited by A. Lajoie. Montréal: Thémis.
- Livingston, William S. 1952. A Note on the Nature or Federalism. *Political Science Quarterly* 67 (1):81-95.
- McGarry, John, and Brendan O'Leary. 2008. Territorial Pluralism: Its Forms, Flaws and Virtues. In *Assessing Territorial Pluralism: Empirical and Normative Perspectives*. Kingston, Canada.
- Nadasdy, Paul. 2002. "Property" and Aboriginal Land Claims in the Canadian Subarctic: Some Theoretical Considerations. *American Anthropologist* 104 (1):247-261.
- Nadasdy, Paul. 2003. *Hunters and Bureaucrats. Power, Knowledge, and Aboriginal-State Relations in the Southwest Yukon*. Vancouver: UBC Press.
- Nootens, Geneviève. 2004. *Désenclaver la démocratie. Des huguenots à la paix des Braves*. Montréal: Québec Amérique.
- Papillon, Martin. 2008a. Federalism from Below? The Emergence of Aboriginal Multilevel Governance in Canada: A Comparison of The James Bay Crees and Kahnawá:ke Mohawks, Department of Political Science, University of Toronto, Toronto.
- Papillon, Martin. 2008b. Aboriginal Quality of Life under a Modern Treaty: Lessons from the experience of the Cree Nation of Eeyou Istchee and the Inuit of Nunavik. *IRPP Choices* 14 (9).
- Proulx, Marc-Urbain. 2002. *L'économie des territoires au Québec. Aménagement, gestion, développement*. Sainte-Foy: Les Presses de l'Université du Québec.
- Raffestin, Claude. 1980. *Pour une géographie du pouvoir*. Paris: Librairies techniques.
- Sack, Robert D. 1986. *Human Territoriality. Its theory and history*: Cambridge University Press.
- Salée, Daniel, avec l'assistance de David Newhouse, and Carole Lévesque. 2006. Quality of Life of Aboriginal People in Canada : An Analysis of Current Research. *IRPP Choices* 12 (6).
- Salée, Daniel, and William D. Coleman. 1997. The Challenges of the Quebec Question: Paradigm, Counter-Paradigm, and...? In *Understanding Canada. Building on the New Canadian Political Economy*, edited by W. Clement: McGill-Queen's University Press.
- Solidarité rurale du Québec. 2009. *L'occupation des territoires, un enjeu de société*. Rapport de la rencontre des organisations nationales, 3 et 4 juin 2009, Beauré.
- Solidarité rurale du Québec. 2010. *Occupation des territoires. Pour un Québec fort de ses communautés*. Cahier de consultation [En ligne] www.territoires.qc.ca. Téléchargé le 31 janvier 2010.
- Soja, Edward W. 1971. *The Political Organization of Space*. Washington D.C.: Association of American Geographers, Resource Paper no. 8.
- Stein, Michael. 1968. Federal Political Systems and Federal Societies. *World Politics* 20 (4):721-747.
- Thiesse, Anne-Marie. 2006. Les identités nationales, un paradigme transnational. In *Repenser le nationalisme: théories et pratiques*. Paris: Sciences Po.

- Tully, James. 1994. Multirow Federalism and the Charter. In *Protecting Rights and Freedoms*, edited by P. Bryden, S. Davis and J. Russell. Toronto: University of Toronto Press.
- Tully, James. 1995. *Strange Multiplicity. Constitutionalism in an age of diversity*. New York: Cambridge University Press.
- Vanier, Martin. 2008. *Le pouvoir des territoires*. Paris: Economica et Anthropos.
- Watts, Ronald L. 1998. Federal Systems and Accommodation of Distinct Groups: A Comparative Survey of Institutional Arrangements for Aboriginal Peoples. *Institute of Intergovernmental Relations Working Papers* (3):1-49.
- Watts, Ronald L. 2002. *Comparaison des régimes fédéraux*. Montréal et Kingston: Les Presses univesitaires McGill-Queen's, pour le compte de l'Institut des relations intergouvernementales de l'École des études en politiques publiques de l'Université Queen's.
- Williams, Colin, and Anthony D. Smith. 1983. The national construction of social space. *Progress in Human Geography* 7:502-518.
- Woehrling, José. 2006. Les conséquences de l'application de la Charte canadienne des droits et libertés pour la vie politique et démocratique et l'équilibre du système fédéral. In *Le fédéralisme canadien contemporain*, edited by A.-G. Gagnon. Montréal: Les Presses de L'Université de Montréal.



514.987.3000 #1609



twitter.com/creqc



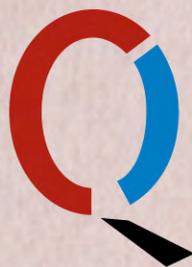
vimeo.com/channels/cridaq



bit.ly/baladocreqc

À propos de l'auteur

Alexandre Germain est doctorant en science politique à l'Université du Québec à Montréal.



Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes

Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin
bureau A-3501, 1255, Saint-Denis, Montréal (Québec), Canada
H2X 3R9

Les partenaires

